

<https://www.snetap-fsu.fr/Apres-la-regularisation-des-situations-des-AESH-en-CDD-l-elan-commun-obtient-la.html>



# Après la régularisation des situations des AESH en CDD, l'élan commun obtient la même chose pour les AESH en

**CDI** Publication date: jeudi 19 janvier 2023

- Métiers - AED-AESH -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Ce 18 janvier 2023, les représentants de l'ELAN COMMUN (Perrine CRINQUETTE, Baptiste CHAUVIN et Yoann VIGNER) ont enfin rencontré les services des ressources humaines (SRH) du ministère pour évoquer un certain nombre de dysfonctionnements dans la gestion des contrats et salaires des [AESH](#) en [CDI](#).

## Premières victoires pour les [AESH](#) en [CDD](#)

Depuis 2021, nous portons, auprès de la [DGER](#), la nécessaire régularisation de la situation de nos collègues [AESH](#) (mauvais indice de rémunération, non prise en compte de l'expérience au moment de l'embauche, mauvaise quotité de travail...). Après avoir obtenu une note de cadrage et une nouvelle note de service, les choses commencent à avancer.

Nous portons ainsi nombre de dossiers individuels auprès des directions locales et régionales et organisons un suivi de ces régularisations avec la DGER. 9 situations ont d'ores et déjà été résolues et les agents ont été payés ou vont l'être dans les prochains jours (les collègues ont récupéré des sommes allant de 300 à 2000Euros), plus de 10 dossiers sont en attente.

## Les collègues AESH en [CDI](#) sont aussi concerné.es !

De par les informations en notre disposition nous pensons que cette régularisation n'a pas été effectuée pour les AESH en CDI par le Ministère (SRH) qui est leur employeur : pas de revalorisation d'échelon lors du passage en CDI, erreurs sur la quotité de travail, non prise en compte des règles de gestion publiées par la DGER. Nous avons donc demandé lors de cet entretien avec le service de Madame FUMEY, la réévaluation des échelons des collègues en CDI et le rattrapage de salaire depuis janvier 2020.

Le SRH a convenu une nécessaire mise à plat et s'est engagé à revoir en accord avec la DGER chaque situation des AESH en CDI pour que les échelons et indices correspondent au textes réglementaires (nous avons d'ores et déjà transmis 4 dossiers individuels).

## Un CDI au bout de 3 ans

Nous avons également interrogé le SRH sur la mise en application de la nouvelle loi permettant la CDISATION au bout de la 3e année de contrat. Sur ce sujet, le SRH nous a dit être en attente du décret d'application, de décisions de l'Education nationale et de la DGER.

## Remplacement des AESH en CDI

Lors de cet échange, le SRH nous a également précisé que le recrutement des remplaçant.es des AESH en CDI en arrêt de travail était à la charge des [DRAAF](#) (Directions régionales)

**Face à la précarité de la situation des tous et tous les AESH, le moins que l'on puisse exiger des employeurs (établissement et ministère) est le respect des textes réglementaires, CONTINUONS à l'exiger. Et CONTINUONS ensemble à réclamer un véritable statut !**

Contactez nous : [baptiste.chauvin@educagri.fr](mailto:baptiste.chauvin@educagri.fr) ou [pedago.vie-scolaire@snetap-fsu.fr](mailto:pedago.vie-scolaire@snetap-fsu.fr)